

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-trois, le 4 décembre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 28 novembre 2023**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.**

**Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Madame D. BARBE) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à Madame E. POUY) ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise (Pouvoir à Madame M. LALANNE GUERIN) ; ROCA Nathalie (pouvoir à Monsieur Y. SERRE) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Monsieur G. JALCE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Monsieur F. GARCIA).**

**Secrétaires de Séance : LALANNE GUERIN Marie et POUY Elodie**

**Délibération D2023-55**

**Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SIAEPA de Bonnetan pour la compétence eau potable exercice 2022**

Monsieur le Maire expose les données du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2022 du SIAEPA de Bonnetan (Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Bonnetan).

A noter que le service est exploité par la société SAUR dans le cadre d'un contrat de concession de service public qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Les données du RPQS 2022 sont en évolution au regard de l'année précédente de +0,20 % pour le nombre d'abonnés portant le total à 13 342 abonnés domestiques au 31/12/22 (+14 abonnés pour Fargues Saint-Hilaire soit + 0,98 % pour un total de 1 444). Les volumes facturés sont en diminution de 5,61%.

Les volumes prélevés augmentent légèrement (+0,81% soit 2 457 731 m<sup>3</sup>) après avoir baissés en 2021.

Le rendement du réseau est en diminution à 68,73% (contre 69,50% en 2021) : il est inférieur au rendement réglementaire (72,4% pour le syndicat) et à l'engagement pris par Suez dans son contrat de 73,8%. Cela peut s'expliquer en partie par le changement de délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui a affecté le rendement du réseau, la prise en main du réseau pouvant être difficile. Cela restera cependant à surveiller pour l'année 2023.

L'indice linéaire de pertes en réseau reste élevé à 5,4 m<sup>3</sup>/j/km.

La facture annuelle de 120 m<sup>3</sup> d'eau s'élève à 257,42€ €TTC, soit 2,15 € /m<sup>3</sup>. Elle est inchangée par rapport à 2021 et restera identique en 2023.

Les indicateurs de performance montrent un taux de conformité de 100% pour les analyses microbiologiques et de 98,9% pour les paramètres physicochimiques.

**Il est proposé d'approuver le RPQS du SIAEPA sur l'adduction d'eau potable 2022 compétence Eau potable.**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'e

**Vu** le décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**Considérant** le rapport annuel (RPQS) 2022 du SIAEPA,

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**APPROUVE** le RPQS du SIAEPA sur l'adduction d'eau potable 2022 compétence Eau potable.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 5 décembre 2023.

**Le Maire,**

**Bertrand GAUTIER**